



N° : 2022-10

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet : stationnement handicapés rue Prends y Garde

Lè Maire de la Commune de Le PALLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2213-2 ;

Vu le Code pénal et notamment ses articles R.632.1, R 634-2, R 635-8 et R 644-2 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il a lieu de réserver un parking pour le stationnement des personnes handicapées « rue Prends y Garde » ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Une place de stationnement réservée aux personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées est instituée « rue Prends y Garde », près du bâtiment cadastré BE n°114.

ARTICLE 2 : Les services techniques de la commune sont chargés de la matérialisation verticale et horizontale de cette place réservée.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Le stationnement sans autorisation d'un véhicule sur cet emplacement est considéré comme gênant et constitue une infraction passible de l'amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de le Pallet et Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Vallet sont chargés chacun en ce qui le concerne du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
et publié le 12.07.2022

Le Pallet, le 06 juillet 2022

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20220706-AP2022-10-AR
Date de télétransmission : 12/07/2022
Date de réception préfecture : 12/07/2022